



Droit de visite non respecter

Par **sanchez**, le **13/06/2008** à **10:58**

la juge des affaire familiale m'a accorder d'avoir ma fille du mardi sortie des école au mercredi 19h et du vendredi sortie de l'école jusqu'aux dimanche 19h depuis se jour mon ex femme se débrouille pour ne pas mettre ma fille a l'école et que je soit obliger d'aller la chercher chez sa grand mère je n'est pas encore pu aller chercher ma fille a la sortie de l'école que dois je faire?net si ma fille tombe malade dans la journée a l'école alors que je doit aller la chercher le soir ou que sa maitresse est absente est ce que je peu aller la chercher a l'école plus tôt ou dois-je attendre l'heure habituelle de sortie pour aller la chercher chez mon ex belle-mère? merci d'avance pour votre aides qui mets très précieuse car tout ça est parfois compliquer

Par **jeetendra**, le **13/06/2008** à **12:25**

bonjour, essayez de résoudre ce différent à l'amiable avec votre ex épouse et votre ex belle mère, au besoin en recourant à un médiateur familial dont vous aurez les coordonnées à votre marie ou à la caf, courage à vous, cordialement

Par **sanchez**, le **13/06/2008** à **14:01**

je lui est deja proposer plusieurs fois meme avant de faire cette nouvelle requete au juges mais elle refuse toute conversation et conciliation elle refuse a chaque fois pour elle c'est elle le chefs mais j'en ai assez de plier a tout ses caprices

Par **JamesEraser**, le **13/06/2008** à **14:17**

Votre ex a des obligations au contenu du jgt du JAF :
Faire en sorte que vous puissiez exercer vos droits.
En cas de persistance, vous pouvez déposer auprès d'un service d'enquête pour relater vos difficultés qui relèvent de la non présentation d'enfant à la personne en droit de le réclamer.
Cordialement

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **23:23**

Lorsque vous devez prendre votre enfant et que vous ne pouvez pas, faites intervenir la gendarmerie, qui non seulement constatera, mais qui pourra convoquer la mère de votre enfant pour lui emander de explications. Allez à la gendarmerie avec le jugement où figure votre droit d'hébergement et de visite.